



Wallonie

Urbanisme

Réf. Lettre : CF/N201900007

Fiore Cédric, Employé d'administration
Tél.: 04 256 83 16
ville@herstal.be

Accord Immo

Grand Route, 63a/006
4367 Crisnée

Herstal, le 7 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Objet : Code du Développement Territorial. Annexe 16. Certificat d'urbanisme n°1.
Vos réf. :

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n°1 réceptionnée en date du 30 novembre 2018, relative à un bien sis Allée des Arondes 17 à 4041 Vottem, cadastré Division 6, section B n°408H2, et appartenant à Madame **Dewaer**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 (+ prescriptions applicables pour le bien reprises aux articles D.II.24 et suivants du Code selon la zone concernée).

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme.

3° est situé en zone d'habitat urbain apte à l'urbanisation au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 28 novembre 2013, entré en vigueur en date du 20 avril 2014 et devenu schéma de développement communal suite à l'entrée en vigueur du Code.

5° n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation

6°, a)

- n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1 du Code,
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13 du Code,
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V.14. du Code,
- n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain visés respectivement aux articles D.V.7, D.V.9 ou D.V.12 du Code.

6°, b) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine.

application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine.

une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine.

ne bénéficie pas d'un équipement d'épuration des eaux usées: nos services ne possèdent pas cette information,

accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

à un risque d'accident majeur,

risques naturels majeurs :

ondation élevé,

traversée par un axe de ruissellement concentré,

à une contrainte géotechnique majeure,

ans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou classée en 2000,

une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt

57, 2° à 4°.

le plan relatif à l'habitat permanent.

u bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret relatif à la gestion des sols sont les suivantes : nos services ne disposent pas de données à jour actuelle.

ment redevance du 26 octobre 2012, la présente donne lieu au paiement de 1000 euros payable dans les 30 jours au compte n° BE08 0910 0042 5213 de la commune de Herstal en rappelant nos références.

er, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne valent pas pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit



Pour le Collège communal,
Par délégation,

Urbanisme

**Accord Immo
Grand Route , 63a/006
4367 Crisnée**

Réf. Lettre : CF/N201900007
Fiore Cédric, Employé d'administration
Tél.: 04 256 83 16
ville@herstal.be

Herstal, le 7 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Objet : Code du Développement Territorial. Informations notariales requises en vertu de l'article D.IV.99. Bien sis Allée des Arondes, 17 à 4041 Vottem.

Vos références :

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30 novembre 2018 relative à un bien sis Allée des Arondes 17 à 4041 Vottem, cadastré Division 6, section B n°408H2, et appartenant à Madame Dewaer, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

1° Certificat d'urbanisme n°1 joint à la présente.

2°

Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir – d'urbanisation suivant :

- Permis de lotir n° 3 Vottem relatif à la création de 66 lots et délivré le 24/08/1961.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme ni permis unique.

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans.

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1 datant de moins de deux ans.

4° Selon les informations en notre possession le ou les cédants ont – n'ont pas réalisé des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1^{er}, 1°, 2° ou 7°.

Par ailleurs, le bien en cause :

- est actuellement raccordable à l'égout,
- est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants sont applicables :
 - sur les bâtisses, relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite,
 - relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité,
 - relatif à l'isolation thermique et ventilation des bâtiments.

En application du règlement redevance du 26 octobre 2012, la présente donne lieu au paiement

